



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE ROUFFACH

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Année scolaire 2009/2010

1 – Structure fonctionnement

La cantine scolaire est **un service** de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach dont le fonctionnement est assuré par des agents territoriaux sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach.

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi. Les enfants sont pris en charge de 11 h 30 à 13 h 30. Ils déjeunent à la cantine du collège Jean Moulin et retournent à l'école jusqu'à la reprise des cours.

Les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire sont à transmettre à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach par l'intermédiaire du directeur d'école. Les changements de régime, externe ou demi-pensionnaire, sont admis uniquement en début de trimestre, après accord du directeur de l'école et du président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach. L'inscription au coup par coup n'est pas possible et les tickets repas ne seront plus achetés directement au collège.

2 – Les bénéficiaires

Ce sont les enfants de l'école élémentaire Xavier Gerber n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne et dont les deux parents travaillent.

3 – Les tarifs*

Les tarifs, susceptibles d'évoluer, incluent le repas ainsi que l'encadrement et la surveillance. Pour l'année scolaire 2009/2010, ils s'élèvent à :

- 1^{er} trimestre – 14 semaines (56 jours) soit 299,60 €*
- 2^e trimestre – 12 semaines + 3 jours (51 jours) soit 272,85 €*
- 3^e trimestre – 8 semaines + 1 jour (33 jours) soit 176,55 €*

5,35 €/jour pour 4 jours soit 21,40 € la semaine
ou 6,90 €/jour pour 2 ou 3 jours (1 jour non accepté)

***Les tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier 2010 afin de répercuter la hausse éventuelle du prix du repas facturé par le Collège Jean Moulin.**

Tournez s.v.pl. ↪

Les frais de demi-pension sont payables à réception de l'avis de paiement, au début de chaque trimestre.

Les repas seront décomptés en cas de :

- a) fermeture de la demi-pension
- b) force majeure (déménagement, décès)
- c) absence pour maladie d'au moins une semaine sur présentation d'un certificat médical
- d) absence pour participer à un voyage scolaire organisé par l'école Xavier Gerber (classe verte)

Les éventuels justificatifs sont à remettre au directeur d'école.

Le calcul de la remise d'ordre s'effectue sur la base du prix unitaire d'un repas. Toute difficulté est à signaler au directeur de l'école.

NB : à titre exceptionnel, un enfant, dont les deux parents travaillent, peut être admis au minimum 2 jours fixes par semaine, à l'année, au tarif de 6,90 € par jour (repas + prise en charge).

4 – Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Tout enfant dont la conduite troublerait le calme indispensable à ce temps intermédiaire ou dont le comportement envers le personnel serait incorrect, fera l'objet d'un avertissement.

Le personnel est invité à faire connaître au directeur de l'école et au président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, tout manquement répété à la discipline. Si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise, sur proposition du directeur d'école, par le président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach à l'encontre de l'enfant concerné.

5 – Médicaments et allergies

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant, mais au directeur d'école. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance.

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être établis par un certificat médical (photocopie à joindre).

6 – Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

N.B. Le fonctionnement de ce service est en cours d'analyse. Une évolution pourrait être concrétisée au 1^{er} janvier 2010. Vous en serez tenus informés en temps utile.

Ce règlement a été élaboré, en collaboration avec les délégués des parents d'élèves et la direction de l'école avec un seul et unique objectif, instaurer un temps de midi apaisé et convivial, dans un respect mutuel.